

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 049-9024/20/BM

■ Constitution d'une servitude de passage à titre onéreux en tréfonds au profit de la SA Enedis, nécessaire à la création de cinq canalisations souterraines sur une parcelle appartenant à la Métropole sise 46 quai François Mitterrand à La Ciotat MET 20/16550/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par la société ENEDIS doivent emprunter la propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence

C'est pourquoi la société ENEDIS, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Cédric Boissier dûment habilité à cet effet, a entrepris des négociations auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, propriétaire de la parcelle cadastrée section AI numéro 0039, pour entreprendre les démarches nécessaires à la constitution d'une servitude de passage en tréfonds, sur la Commune de la Ciotat membre de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Celle-ci s'exercera de façon permanente sur une longueur de 1 600 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 4 800 m², 46 quai François Mitterrand à la Ciotat, afin de permettre à la société ENEDIS d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien du réseau électrique de distribution publique.

Les parties ont donc convenu de conclure cet accord par la signature d'une convention de constitution de servitude de passage demeurée annexée au présent rapport.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits de servitude consentis, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié au propriétaire qui l'accepte, une indemnité unique et forfaitaire de mille six cents euros (1 600 €).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat non requis ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 15 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de consentir au profit de la société ENEDIS la servitude de passage en tréfonds de 4 800 m² permettant l'implantation en tréfonds de cinq canalisations. Ladite constitution de servitude est nécessaire à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sis sur la Commune de la Ciotat, afin de permettre à la société ENEDIS d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de servitude par laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds à titre onéreux pour un montant de 1 600 euros sur la parcelle cadastrée AI0039 située 46 quai François Mitterrand à la Ciotat, au profit de la société ENEDIS.

Article 2 :

La société ENEDIS fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la constitution de servitude est à la charge de la société ENEDIS, et comprennent tous les frais, droits et honoraires liés à la vente.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente cession.

Article 5 :

La recette correspondante sera constatée au budget 2020 de la Métropole – Chapitre 70 – Fonction 68

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY